

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29
- présents 22
- votant par procuration 7
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 31 mars 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-trois mars, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO,
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelynne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Patrick WALCZAK, M.
Patrick CIBOIS, Mme Djémaïa TAKARLI, Mme Anne-Lise COUTURE, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Mme Arlette LECACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK
Mme Sylvie DE MILLIANO	qui donne pouvoir à	Mme Djémaïa TAKARLI
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Thierry GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Djémaïa TAKARLI est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.24/03.23**Objet : Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Caux Seine agglo
Années 2023-2029**

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 30.03.2023

Délibération n°: D.24/03.23

**Objet : Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Caux Seine agglo
Années 2023-2029**

Monsieur GIMAY rappelle que par délibération en date du 16 février 2021, Caux Seine agglo a engagé la révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH), afin de prendre en compte les nouveaux enjeux sociaux et environnementaux du territoire.

Le PLH constitue, pour une durée de six ans, l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique d'habitat pour répondre aux besoins en logement et d'hébergement dans un souci d'équilibre territorial entre les communes.

Entre juin 2021 et février 2023, près de 30 réunions consacrées à l'élaboration du PLH ont été organisées afin que chaque commune et partenaire ait la possibilité de s'exprimer en vue de s'accorder vers un projet commun.

L'élaboration du futur PLH s'est décomposée en trois étapes. La première étape fut la réalisation d'un diagnostic du territoire pour déterminer les besoins et enjeux en matière d'habitat (de juin à décembre 2021). Ensuite, une concertation avec les élus et partenaires de l'habitat (de janvier à juin 2022) a permis de définir 4 grandes orientations stratégiques, à savoir : diversifier l'offre de logements pour accompagner les parcours résidentiels, améliorer le confort et la qualité d'usage des logements, porter une politique foncière et immobilière adaptée aux enjeux locaux et structurer la compétence habitat à l'échelle intercommunale.

Et enfin, pour répondre à ces orientations stratégiques, un programme d'actions a été établi avec 17 fiches d'actions déclinées en modalités opérationnelles, pour mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat pendant les six prochaines années. Un budget prévisionnel de 825 167 € annuel lui est associé. Celui-ci permettra notamment d'engager des actions en matière d'accompagnement et d'aides financières à la rénovation du parc privé et de produire du logement social en renouvellement urbain.

Sur la nouvelle période du PLH 2023-2029, il est notamment proposé 1 801 logements (hors décompte des démolitions) dont 409 logements locatifs sociaux, 114 logements en accession aidée et 115 logements destinés à répondre à des besoins spécifiques, notamment en faveur des seniors.

Cette programmation s'est construite sur la base d'une ambition de développement équilibrée géographiquement, mais également avec une approche de terrain grâce aux échanges et aux recensements des projets par les communes. Ces objectifs sont ensuite déclinés sur toutes les communes du territoire de Caux Seine agglo.

Le rythme de construction envisagé de 300 logements par an est moins élevé que dans le précédent PLH, mais permettra de maintenir une dynamique positive. Les enjeux liés à la réduction de la consommation d'espace naturel ont été pris en compte dans la programmation de logement, privilégiant d'une part une production de logements plus diversifiée dans les pôles urbains ou les pôles de proximité, et d'autre part en limitant l'étalement urbain par la densification des zones urbanisées. Ces objectifs de construction visent à favoriser l'accueil de nouveaux ménages, estimé à 250 habitants supplémentaires par an, mais aussi pour répondre à la demande supplémentaire liée au desserrement des ménages et maintenir la population.

Par ailleurs, améliorer le parc de logements anciens est un axe essentiel de ce prochain PLH pour renforcer l'attractivité du territoire. Il est prévu de poursuivre et d'accentuer l'effort de rénovation pour garantir des logements abordables de qualité, sains et économes.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 30.03.2023

Délibération n°: D.24/03.23

**Objet : Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Caux Seine agglo
Années 2023-2029**

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu l'article 7-3 des statuts de Caux Seine agglo,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°D.25/02-21 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2021 engageant la mise en révision du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°D.21/02-23 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2023 arrêtant le premier projet du Programme Local de l'Habitat 2023-2029,

Considérant qu'en date du 21 février 2023, Caux Seine agglo a arrêté le premier projet du Programme Local de l'Habitat 2023-2029 et l'a transmis, pour avis, aux communes membres de CSa ; ces dernières disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification, pour émettre un avis,

Considérant qu'au vu des avis qui seront rendus, une délibération sera à nouveau transmise au Conseil Communautaire pour amender, en tant que besoin, le projet du PLH 2023-2029 qui sera alors transmis au Préfet qui sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ; étant précisé qu'au terme de ces consultations et des éventuelles modifications, le PLH pourrait être définitivement adopté au Conseil Communautaire au 2^{ème} semestre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat 2023-2029 (PLH) proposé par Caux Seine agglo.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DU PLH 2023-2029

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire de Lillebonne,



Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Djémaïa TAKARLI.